

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D35
au territoire des communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOISLEUX-SAINT-MARC
Réglementation de la circulation
limitation de vitesse à 70 km/h

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la présence d'usagers aux abords du cimetière de BOIRY BECQUERELLE, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D35 du PR 10+384 au PR 11+43 au territoire des communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOISLEUX-SAINT-MARC, en vue de sécuriser les usager et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOISLEUX-SAINT-MARC,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'exécution du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse à 70km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D35 du PR 10+384 au PR 11+43 au territoire des communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOISLEUX-SAINT-MARC.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 7 février 2023
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BIELFELD', with several horizontal and vertical lines crossing through it.

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier